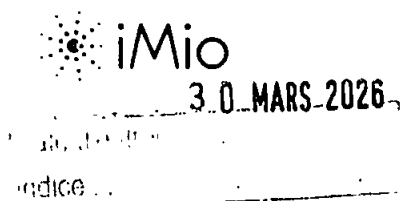


iMio scrl
Rue Léon Morel, 1
5032 Isnes
ag@imio.be



IMIO010143000055529



A l'attention des Bourgmestre et Echevins,
du Président et conseillers, du Président et
administrateurs, du Commandant et
Président de zone.

Isnes, le 24/03/2026.

Concerne : Assemblées générales ordinaires de l'intercommunale IMIO – Convocation des associés

Votre personne de contact : Frédéric Rasic, Directeur Général – ag@imio.be

Mesdames, Messieurs,

Votre pouvoir local étant associé de notre intercommunale IMIO et conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration a le plaisir de vous convoquer à la prochaine **Assemblée générale ordinaire**, qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur), **le 2 juin 2026 à 18 h**.

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Les projets de délibérations relatifs aux points soumis à décision et leur(s) annexe(s) sont disponibles via le lien suivant : <https://www.deliberations.be/imio/>.

Par ailleurs, nous vous serions reconnaissants de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil se tienne avant cette date et de nous en informer à l'adresse électronique suivante : ag@imio.be. Cela permettra à votre Conseil de délibérer sur l'ordre du jour de notre Assemblée générale et, le cas échéant, de désigner les délégués appelés à y siéger.

Rappels applicables exclusivement aux communes, provinces et CPAS :

- À défaut de désignation de vos cinq (5) délégués par une délibération valable, la présence d'un représentant ne pourra être prise en compte, même si votre Conseil a adopté une délibération relative aux points à l'ordre du jour.

- À défaut de délibération concernant les points à l'ordre du jour, chaque délégué présent disposera d'un droit de vote libre correspondant à un cinquième des parts détenues par à votre pouvoir local.
- Enfin, si aucun de vos délégués n'est présent à l'Assemblée générale, et pour autant que votre pouvoir local ait été représenté lors de l'Assemblée générale précédente, l'intercommunale tiendra compte des délibérations adoptées par votre Conseil pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum.

Pour votre information, un modèle de délibération conforme est repris sur <https://www.deliberations.be/imio/>.

Une **seconde Assemblée générale ordinaire** est en outre d'ores et déjà convoquée le 16 juin 2026 à 18 h au siège social de l'Intercommunale, sis rue Léon Morel, 1 à 5032 Gembloux (Isnes). Celle-ci se tiendra uniquement si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée générale. Cette seconde convocation porte sur le même ordre du jour et sera rétractée dès que le quorum sera atteint lors de la première réunion.

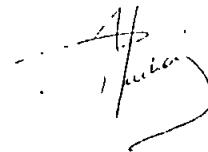
Pour information, afin de garantir la publicité prévue à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les séances des Assemblées générales sont ouvertes à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, ainsi qu'aux membres des conseils communaux, provinciaux ou de l'action sociale concernés.

ATTENTION ! La présente convocation n'est pas envoyée personnellement à vos délégués, même si ceux-ci ont déjà été désignés par vos soins. Nous vous prions dès lors de bien vouloir les en informer.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente convocation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.



Damien Wathelet
Président



Philippe Dubois
Vice-Président